

# L'ITM peut-elle contrôler la politique de remboursement de frais professionnels ?

## Réponse courte

Oui, l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** peut contrôler la politique de remboursement de frais professionnels des entreprises luxembourgeoises. Ce contrôle s'appuie sur son droit général de vérification de l'application de la législation du travail, incluant les politiques internes de remboursement considérées comme des avantages accessoires à la rémunération.

L'**ITM** peut demander à consulter la politique écrite, les justificatifs des frais remboursés, les bulletins de paie et tout document permettant de vérifier la conformité, la justification et l'**égalité de traitement** des remboursements. En cas de non-conformité ou d'absence de traçabilité, l'employeur s'expose à des sanctions administratives ou pénales, ainsi qu'à un redressement social et fiscal par le **CCSS** et l'Administration des contributions directes.

## Définition

La **politique de remboursement de frais professionnels** regroupe l'ensemble des règles internes établies par l'employeur pour encadrer le remboursement des dépenses engagées par les salariés dans l'intérêt de l'entreprise. Ces frais incluent notamment les **frais de déplacement**, de repas, d'hébergement ou d'achat de matériel, à condition qu'ils soient justifiés, nécessaires et directement liés à l'**exécution du contrat de travail**.

Au Luxembourg, le remboursement de frais professionnels, lorsqu'il est réel, justifié et non excessif, n'est pas soumis à **cotisations sociales** ni à l'**impôt sur le revenu**, conformément aux dispositions fiscales et sociales en vigueur.

## Conditions d'exercice

Le contrôle de l'**ITM** sur la politique de remboursement s'exerce selon les principes suivants :

Principe	Exigence
Pouvoir général	Contrôle de l'application du Code du travail
Justification des dépenses	Pièces probantes exigées
Non-enrichissement	Absence de complément de rémunération déguisé
Égalité de traitement	Art. <u>L.251-1</u> Code du travail
Conformité fiscale	Respect des circulaires ACD
Conformité sociale	Respect des instructions <u>CCSS/IGSS</u>

## Modalités pratiques

L'ITM peut effectuer des contrôles inopinés ou sur plainte, selon les modalités suivantes :

Modalité	Précision
Visite sur site	Contrôle dans les locaux de l'entreprise
Demande de documents	Politique, bulletins de paie, justificatifs
Audition	Interrogation des salariés concernés
Vérification	Traçabilité et conformité des remboursements
Régularisation	Injonction de mise en conformité
Sanctions	Administratives ou pénales selon les cas

L'employeur est tenu de présenter, sur demande, la politique interne de remboursement, les justificatifs des frais remboursés, les bulletins de paie, ainsi que tout document permettant de vérifier la nature, le montant et la justification des remboursements.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de formaliser par écrit leur **politique de remboursement de frais professionnels**, en précisant les catégories de dépenses éligibles, les **plafonds applicables**, les modalités de justification et les procédures d'approbation. Les **justificatifs originaux** doivent être conservés pendant au moins dix ans, conformément à l'article 16 du Code de commerce relatif à la conservation des documents comptables.

L'employeur doit veiller à ce que la politique ne comporte aucune **discrimination directe ou indirecte**, conformément à l'article L.251-1 du Code du travail. Il est conseillé de consulter régulièrement les **circulaires de l'Administration des contributions directes** pour garantir la conformité fiscale des remboursements. La traçabilité et l'encadrement humain des procédures sont essentiels pour limiter les risques de redressement. La **délégation du**

personnel doit être consultée conformément à l'article [L.414-3](#).

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.221-1</a> Code du travail	Rémunération et remboursement de frais
Art. <a href="#">L.251-1</a> Code du travail	Principe de non-discrimination
Art. <a href="#">L.414-3</a> Code du travail	Consultation délégation du personnel
Pouvoirs <a href="#">ITM</a>	Contrôle de la législation du travail
Loi 4 décembre 1967 (LIR)	Exonération des frais professionnels
Art. 16 Code de commerce	Conservation décennale des documents

L'absence de politique claire, de traçabilité ou de justificatifs expose l'employeur à des redressements sociaux et fiscaux, ainsi qu'à des sanctions de l'[ITM](#). Il est essentiel de documenter chaque remboursement, d'assurer l'égalité de traitement et de former les responsables à la conformité des procédures internes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.